



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **22 février** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16/02/2023

DATE DE PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Natahlie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Marie-Christine CRESPIN représentée par monsieur le Président, madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : CONVENTION 2023 - ATELIERS DE STIMULATION COGNITIVE A
DESTINATION DES SENIORS**

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

VU la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

CONSIDERANT que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

CONSIDERANT que l'action concernée par la présente délibération est intitulée les « ateliers de stimulation cognitive », faisant partie des actions principales dont l'orientation répond aux projets attendus ;

CONSIDERANT la proposition de madame Céline MESTRE, sophrologue, domiciliée dans le Val d'Oise, pour assurer des ateliers de sophrologie en direction des seniors ;

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir relative à la rémunération des ateliers, ainsi qu'à leur périodicité ;

CONSIDERANT que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023 avec madame MESTRE, sophrologue, pour la réalisation d'ateliers de stimulation cognitive, avec un accompagnement au mieux-être à destination des personnes âgées, jointe à la présente délibération.

DIT que les interventions de madame MESTRE sont établies suivant un planning annuel défini en concertation avec le CCAS pour un coût de 150,00 € TTC l'atelier d'une heure pouvant regrouper dix personnes, pour un nombre de 7 séances réparties sur l'année.

DIT que la convention est conclue pour l'année 2023, ses prix s'entendent fermes et définitifs

DIT que la dépense est prévue au budget 2023, compte 604.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 23 février 2023



La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Convention 2023**Ateliers de stimulation cognitive à destination des seniors**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard BON, Maire de Méry-sur-Oise, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 22 février 2023.

D'une part,

Et

Madame Céline MESTRE, sophrologue, domiciliée pour les présentes 6 rue de la République 95240 Cormeilles-en-Parisis.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers dont les objectifs sont multiples : conserver et améliorer les capacités cognitives, exercer les différents types de mémoire, exprimer et partager des ressentis et des souvenirs, exercer ses facultés au sein du groupe, retrouver confiance en soi et en ses capacités. Ces ateliers sont destinés aux personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social, la prévention de la perte d'autonomie et l'estime de soi, reprises dans le dossier 2023 soumis à la Conférence des Financiers.

Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :

Suivant un planning convenu en concertation avec le CCAS, les interventions de madame MESTRE s'organisent de la façon suivante :

- Animation d'un cours collectif d'une heure de 11 heures à 12 heures, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, soit 7 séances pour 2023. Les ateliers se tiendront à La Luciole, au Foyer des Anciens, pour un groupe de 10 personnes.

Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE :

Madame MESTRE s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la prestation détaillée dans l'article 1er, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de madame MESTRE, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération de 150,00 € TTC par atelier d'une heure.

Les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 7 – ASSURANCES :

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

Article 8 – EVALUATION DU PARTENARIAT :

Au terme de la convention, madame MESTRE transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Article 9 – LITIGES :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le

6 mars 2023

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,
Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Le Prestataire,

Céline MESTRE

